

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 27 juin à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 21 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme DEZARD, Mme JULLIEN, M. CHAMBRE, Mme DESMEDT.

Absents : M. BOUCHON (pouvoir donné à Mme DAUMAIN), M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme PETRUZZELLA, Mme OVERZEE, Mme ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme GHEERBRANT, M. YENGO, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

Secrétaire de séance : Madame Marie CHABRIER.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 34 – 2013** du 27 mai 2013 fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la soirée des Thermes qui aura lieu le samedi 15 juin 2013 comme suit : repas adulte et enfants > 12 ans : 7.00 €, repas enfant < 12 ans : 3.50 €, boisson cannette : 1.50 €, cidre (25 cl) : 1.50 €, vin (bouteille) : 2.50 €, eau 50 cl : 1.00 €, café, thé, boisson verre : 0,50 €.

☞ **Décision 35 – 2013** du 27 mai 2013 acceptant la proposition de l'entreprise B.E.H.C. – 28, rue des Ormes – 91530 Saint-Maurice-Montcouronne en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de trottoirs et de parkings sur le CD 97 pour un montant de 31 592,00 € H.T., soit 37 784,03 € T.T.C. ;

☞ **Décision 36 – 2013** du 28 mai 2013 acceptant le devis présenté par l'entreprise CELESTIN – 13, rue de la Gaudrée – BP 90037 – 91410 DOURDAN en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation des étages (avec option palier et marches) du bâtiment communal situé au 1 rue du Général Leclerc pour un montant de 8 346,00 € HT, soit 9 981,82 € TTC.

☞ **Décision 37 – 2013** du 28 mai 2013 acceptant le devis présenté par l'entreprise P.S.R. – ZI La Croix Blanche – 31, rue du Petit Fief – 91707 Sainte Geneviève des Bois en vue d'effectuer des travaux de ravalement du bâtiment communal situé 1, rue du Général Leclerc pour un montant de 19 904,37 € HT, soit 23 805,63 € TTC.

☞ **Décision 38 – 2013** du 28 mai 2013 acceptant l'avenant n°1 de l'entreprise P.S.R. lot n°7 (peinture) – ZI de la Croix Blanche – 31, rue du Petit Fief – 91707 Sainte Geneviève des Bois afin de modifier des prestations de peinture (locaux sportifs) pour un montant de 4 587,00 € HT, soit 5 486,05 € TTC.

☞ **Décision 39 – 2013** du 28 mai 2013 acceptant la proposition de la société EGGENSCHWILER – ZI de la Poudrette – 22 à 34, allée du Luxembourg – 93320 Les Pavillons Sous Bois en vue de procéder aux travaux d'isolation du logement de l'école élémentaire de Forges-Les-Bains, pour un coût de 14 973,70 € HT, soit 16 021,86 € TTC ;

☞ **Décision 40 – 2013** du 28 mai 2013 acceptant la proposition de la Menuiserie ROUGEOT – ZI La Butte aux Grés – 17, rue du Pont d'Avignon – 91290 Arpajon en vue de procéder à la réfection du parquet d'une salle du centre socio culturel (salle Messidor) de Forges-Les-Bains, pour un coût de 8 582,00 € HT, soit 10 264,07 € TTC.

☞ **Décision 41 – 2013** du 29 mai 2013 fixant les tarifs pour une sortie à Guédelon le jeudi 6 juin 2013 en faveur des personnes âgées comme suit : pour les personnes âgées de 64 ans et plus résidant à Forges-les-Bains : 25 €, pour les couples (une personne âgée de 64 ans et plus et une personne âgée de moins de 64 ans) résidant à Forges-Les-Bains : 75 €, pour les élus accompagnateurs : gratuits.

La constitution d'âge s'apprécie de la façon suivante : 64^{ème} anniversaire dans le courant de l'année 2013.

☞ **Décision 42 – 2013** du 3 juin 2013 acceptant la proposition de l'Artisan Menuisier GARNIER – 43 bis, rue du Général Leclerc – 91470 Forges-Les-Bains en vue de procéder au remplacement des menuiseries de la garderie de l'école élémentaire de Forges-Les-Bains, pour un montant total de 19 154,16 € HT, soit 22 908,38 € TTC.

☞ **Décision 43 – 2013** du 4 juin 2013 fixant les tarifs des sorties et soirées organisées par le Club Des Jeunes pour la saison estivale 2013 comme suit : soirée barbecue au club, le 5 juillet : 4 € par jeune, activités accrobranche à Fontenay-Les-Briis, le 11 juillet : 17 € par jeune (suivant quotient familial), soirée au club avec nuitée, le 12 juillet : 4 € par jeune, sortie à la base de loisirs de Torcy, le 15 juillet : 2,50 € par jeune.

☞ **Décision 44 – 2013** du 6 juin 2013 acceptant la proposition de la Société Jean Lefebvre – 5, rue Gustave Eiffel – 91351 Grigny cedex en vue de la création d'un plateau surélevé sur la R.D 838 à Bajolet, pour un coût de 10 072,10 € HT, soit 12 046,23 € TTC.

☞ **Décision 45 – 2013** du 6 juin 2013 acceptant la proposition de la Société Eiffage Travaux Publics – 36, avenue de Verdun – BP 27 – 91291 Arpajon en vue de la réfection des trottoirs et de la création de places de parking rue de l'église, pour un coût de 29 562,75 € HT, soit 35 357,05 € TTC.

☞ **Décision 46 – 2013** du 6 juin 2013 acceptant la proposition de la Menuiserie ROUGEOT– ZA la Butte aux Grés – 17, rue du Pont d'Avignon– 91290 ARPAJON en vue de procéder au remplacement de quatre fenêtres à la mairie de Forges-Les-Bains, pour un montant total de 16 067,26 € HT, soit 19 216,44 € TTC.

☞ **Décision 47 – 2013** du 6 juin 2013 acceptant la proposition de la société Acces TP – 53, avenue de la Belle Aimée – 91390 Morsang-Sur-Orge en vue d'effectuer des travaux d'aménagement devant le préau du parc des Thermes, pour un montant de 4 266,00 € HT soit 5 102,14 € TTC.

Monsieur LESTIEN en profite pour faire un point sur l'avancement des travaux de la Maison de Santé : la réception a été prononcée à la mi juin. Les services techniques ont des travaux de remise en état à mener dans la partie ancienne. Il est prévu que les professionnels prennent possession des locaux courant août.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013

Remarque de Madame JULLIEN relative à son intervention en questions diverses au sujet du problème de sécurité routière sur le CD 152 : « Le problème soulevé se situe au niveau de la route d'Ardillières et non au niveau des serres ».

➤ *Cette remarque prise en compte le compte rendu est approuvé par 18 voix.*

CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX SÉPARATIFS

Monsieur DESSAUX rappelle que le contrôle des branchements aux réseaux séparatifs a été mis en place par délibération de juin 2000. L'expérience a démontré que ce dispositif pouvait être amélioré sur plusieurs points :

- précision sur qui peut faire les contrôles : toute entreprise ou tout libéral compétent dans le domaine de l'assainissement,
- transmission obligatoire d'un exemplaire du rapport en mairie,
- en cas de non-conformité engagement du propriétaire ou de l'acquéreur sur un programme de travaux dans les trois mois de la remise du rapport. Les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans les six mois qui suivent la production du rapport,
- obligation d'un nouveau contrôle après travaux,
- mise en place de mesures coercitives en cas d'inaction de la personne qui s'est engagée à faire les travaux : après une mise en demeure assortie d'un délai de trois mois et restée infructueuse, la Commune peut faire procéder d'office et aux frais de l'intéressé, aux travaux nécessaires.

Pour le reste, le dispositif ne change pas, à savoir, les événements qui rendent ce contrôle obligatoire ou encore la durée et les conditions de validité d'un certificat positif.

Madame DEZARD demande si on a une idée du degré d'amplitude dans le coût des travaux de remise en état ?

Monsieur DESSAUX répond que cela peut aller d'une dépense relativement modeste, comme déconnecter une gouttière des eaux usées, à des sommes conséquentes s'il est nécessaire de reprendre tout ou partie du réseau privatif.

Madame DEZARD demande si on a une estimation du nombre de mutations par an ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il y a, à peu près, une cinquantaine de ventes par an.

➤ *Le conseil par 18 voix décide de poursuivre l'obligation de vérification des branchements avec les nouvelles précisions présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2013.*

AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR VITALIS

Monsieur GOWIE rappelle que le premier projet pour VITALIS a déjà fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation de défrichement qui a été obtenue. Il va être nécessaire de redéposer une demande, tout simplement parce que le nouveau projet intègre une partie supplémentaire du terrain non couverte par l'autorisation initiale. Procéduralement parlant, c'est la Commune qui fait la demande puisque le terrain lui appartient encore.

➤ *Le conseil par 18 voix autorise le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement.*

Monsieur LESTIEN explique que dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau du Pays de Limours, la C.C.P.L. a réalisé une série d'abribus en pierre dont trois pour Forges.

En ce qui concerne leur entretien, les élus du bureau communautaire ont souhaité qu'il soit pris en charge par les Communes, ce qui paraît normal.

Monsieur LESTIEN propose donc d'approuver la convention proposée par la Communauté en ce sens.

➤ *Accord du conseil par 18 voix. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.*

CRÉATION DE POSTES SUITE À DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur LESTIEN expose que dans le cadre du statut et suite aux évaluations annuelles, quatre agents peuvent prétendre à un déroulement de carrière par le biais d'un avancement de grade.

Considérant que ces agents donnent toute satisfaction, Monsieur LESTIEN propose donc de créer les quatre postes suivants à compter du 1^{er} juillet prochain :

- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'animation principal de 1^{ère} classe.

L'impact budgétaire global en année pleine est de 3 874 €. Pour ce qui concerne le deuxième semestre 2013, les crédits sont intégrés dans le budget prévisionnel.

➤ *Accord du conseil par 18 voix.*

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur LESTIEN rappelle que Monsieur PELLET va partir en retraite, dans les faits à compter de septembre, et que dans cette perspective, une réflexion a été engagée il y a déjà quelques mois en vue de non seulement continuer à assurer le soutien logistique à l'animation, mais également répondre à des besoins non couverts actuellement par le personnel communal. Il a été ainsi défini le profil suivant :

- supervision dans la préparation des événements organisés par la Commune dans le domaine de l'animation mais également dans celui de la culture et de la Cohésion Sociale avec notamment l'encadrement des agents des services techniques mis à contribution et la coordination avec les autres services de la Commune. Cette implication va de la définition des projets sous l'égide de l'élu de secteur, en passant par la mise en œuvre jusqu'à la phase de bilan communications,
- communication, non seulement dans les secteurs évoqués précédemment, mais pour tous les secteurs de compétence de la Commune. Cette personne sera aussi amenée, à terme, sous le contrôle de l'élu de secteur, à rédiger et à mettre en forme les articles pour tous les supports de communication.

Le premier paragraphe concerne l'animation mais également le développement culturel.

Le second vise à consacrer des moyens pérennes à la communication comme le font déjà les communes de Limours et de Briis.

A ce profil atypique correspond déjà un candidat qui a les compétences (niveau Master) et les qualités attendues. Cette personne a déjà travaillé sous contrat dans le service enfance jeunesse et présente toutes les garanties en termes d'état d'esprit et d'implication dans le fonctionnement du service.

Néanmoins, la vigilance sera de mise pendant la période de stage comme pour tous les stagiaires à Forges. Il y a déjà eu des fins de stage non concluantes ces dernières années.

Avec ce recrutement, le fonctionnement devrait se rapprocher de la normalité pour une commune comme Forges-Les-Bains. En effet, il n'est pas normal que certaines tâches reposent uniquement sur les épaules des élus.

L'embauche est envisagée pour début octobre et le dernier trimestre de l'année sera consacré à l'accueil de l'intéressé à son installation dans le poste et à sa montée en puissance.

L'impact budgétaire d'un tel poste est de 31 000 € en année pleine, soit le quart pour 2013.

Il sera nécessaire d'envisager une décision modificative du budget pour alimenter le chapitre 12 avant la fin de l'année.

Monsieur LESTIEN demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame DEZARD se réjouit de cette embauche qui va permettre de mieux gérer la préparation du prochain contrat de développement culturel.

Monsieur LESTIEN confirme que la nouvelle recrue devra apporter sa contribution. Son rôle exact sera à définir avec chaque élu de secteur pour la culture, pour l'animation et pour la communication.

Il est évident qu'au niveau de la logistique pour l'animation, il va y avoir une évolution, cette personne apportera une aide plus large qui ira de la définition des actions sous l'égide de l'élu référent en passant par leur préparation et la mise en place jusqu'aux restitutions après événement.

Madame DESMEDI demande qui assurera le suivi hiérarchique de cet agent aux multiples casquettes. Monsieur LESTIEN répond que ce sera au Directeur Général des Services de le déterminer en concertation avec les chefs de services.

➤ *Le conseil par 18 voix décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.*

TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA C.C.P.L. (Communauté de Communes du Pays de Limours) POUR L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Monsieur AUDONNEAU rappelle que la question du déploiement du futur schéma numérique dont l'objectif est de renforcer les débits internet est à l'étude depuis déjà deux ans avec dernièrement une réflexion sur la structure à même de porter financièrement une telle opération. Ce qui est sûr, c'est que la Commune n'a pas la taille suffisante pour cela. Il est donc proposé de transférer la compétence « aménagement numérique réseaux et services de communications électroniques » à la Communauté de Communes. Cette dernière qui n'a pas non plus la taille minimum requise devrait adhérer à son tour à une structure plus large qui n'est pas définie pour le moment et n'est pas non plus définissable puisqu'il s'agira d'un syndicat mixte ouvert pouvant comprendre des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ou encore des Etablissements Publics Administratifs.

Cette absence de vision pourrait questionner mais Monsieur AUDONNEAU pense qu'il faut y avancer et se déclare favorable à ce transfert.

Monsieur LESTIEN ajoute qu'il faut profiter de la dynamique qui se met en place et qu'il n'y aura sans doute pas de « deuxième chance ». Il y a donc urgence à entrer dans ce processus.

Monsieur ENJARY demande des précisions sur l'échéancier prévisionnel ?

Monsieur AUDONNEAU répond que le syndicat mixte pourrait être constitué début 2014, suivrait une phase d'études et de consultation des entreprises qui devrait s'étaler quasiment sur toute l'année 2014. Ensuite, la véritable question sera la capacité de France Télécom ou de ses sous traitants à répondre à la demande. Il y a deux ans, France Télécom annonçait pouvoir traiter 22 montées en débit par an alors qu'il y en a 5000 à traiter sur l'Île de France.

Financièrement parlant avec la création de ce syndicat et une programmation pluri annuelle, l'Etat devrait financer à hauteur de 50 %.

➤ *Le conseil par 18 voix décide de transférer la compétence « aménagement numérique réseaux et services de communications électroniques » à la Communauté de Communes.*

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) POUR L'OPÉRATION DU PRÉ AUX CHEVAUX

Monsieur LESTIEN rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et d'une première enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis défavorable. Une grosse partie des critiques à l'époque portait sur la partie hydraulique qui a fait l'objet, depuis, d'un traitement distinct au titre de la loi sur l'eau. A l'issue d'une enquête spécifique pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, le dossier a été ensuite soumis au Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires qui a, lui, émis un avis favorable. Au final, l'arrêté préfectoral d'autorisation pour la partie hydraulique est attendu dans les prochains jours.

Il est donc possible maintenant de se focaliser sur les autres critiques et remarques formulées lors de la première enquête sur la modification du P.L.U. La municipalité a donc retravaillé le dossier sur les aspects suivants :

Dans les orientations d'aménagement :

- le traitement architectural du front bâti donnant sur la rue du Ruisseau sera conçu de manière à réaliser, dans un souci de cohérence d'ensemble et en étroite concertation avec les services du PNR, un projet respectueux des tissus bâtis existants environnants, et dans un esprit de valorisation de l'entrée sud du village,
- explications supplémentaires sur la limitation à environ 65 logements de par l'inconstructibilité de la coulée verte centrale qui est maintenant bien indiquée dans les pièces graphiques,
- explications supplémentaires sur la desserte automobile interne de l'opération notamment aux deux points de franchissement de la coulée verte,
- explications supplémentaires sur les entrées sorties de l'opération côté rue du Ruisseau avec le traitement du carrefour sur le CD97 en termes de sécurité routière et sur les sens de circulation,
- rappel de la prévision d'un maillage de circulations douces qui sera connecté aux sentes existantes aux abords du site.

Dans le règlement :

- précision quant à l'interdiction de construire des hôtels,
- imposition des clôtures en grillage galvanisé et plastifié vert le long de la lisière sud de l'opération.

Pour le reste, le dossier n'a pas changé. Il est d'ailleurs rappelé que l'objectif poursuivi à travers cette opération est de renforcer l'offre de logements sur la Commune.

Il reste que la question de la circulation dans l'opération et la gestion des entrées sorties est primordiale. En ce sens, Monsieur LESTIEN souhaiterait que le conseil ait une attention particulière sur ce sujet.

Ce qui est proposé par l'aménageur est la chose suivante :

- à l'intérieur de l'opération double sens de circulation,
- possibilité d'entrer et sortir sur la rue du Ruisseau mais seulement possibilité d'entrer dans l'opération en provenance de la rue des Richards (sens unique entrant).

D'autres possibilités existent comme :

- aucune contrainte,
- sens unique de circulation à l'intérieur de l'opération mais pas de contrainte au niveau des entrées sorties.

Madame DEZARD préconise un sens de circulation à l'intérieur de l'opération ce qui devrait apporter plus de sécurité pour les piétons.

Monsieur AUDONNEAU demande si on a une idée des flux entrants et sortants qui seront générés par l'opération ?

Monsieur LESTIEN pense qu'avec environ 65 logements, il devrait y avoir une centaine de voitures en plus.

Monsieur DESSAUX qui habite le lotissement contigu annonce que le matin vers 8h30 il n'y a pas plus de 2-3 voitures en attente au stop de la rue de Vaux. Ensuite les voitures se répartissent équitablement sur le CD97 vers le stade ou vers le centre bourg. Ceci laisse penser qu'avec l'aménagement de ce carrefour, le surplus de circulation devrait être absorbé. En conséquence, Monsieur DESSAUX se déclare favorable au sens interdit qui empêche la sortie vers la rue des Richards.

Monsieur GOWIE, au contraire, pense qu'il faut laisser les entrées et sorties libres. Les résidents vont se répartir entre les deux naturellement.

Monsieur LESTIEN souligne que cela implique l'aménagement du carrefour rue des Richards avec le CD97 avec des feux tricolores pour les mêmes raisons de sécurité. En outre la présence de l'arrêt de car devant la Maison Médicale combinée aux futurs feux pourrait générer des difficultés à certains moments le matin.

Monsieur LESTIEN demande si c'est bien cela qui est souhaité ?

Monsieur GOWIE répond que les éventuels délais d'attente à ce carrefour ne devraient pas être disproportionnés par rapport à ce qui relève d'une circulation en centre ville.

Madame DEZARD se déclare favorable aux deux entrées sorties avec en conséquence l'aménagement des deux carrefours sans oublier la mise en sens unique de circulation à l'intérieur de l'opération.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote, avec donc un choix entre deux scénarios possibles :

- 1) celui proposé dans le dossier,
- 2) celui proposé en cours de conseil.

➤ *Le scénario 1 ne recueille aucune voix, le scénario 2 recueille 17 voix, il y a une abstention.*

Monsieur LESTIEN demande s'il y a des questions sur le reste du dossier.

Madame DEZARD demande des précisions sur les modifications apportées au règlement : où sont situées les deux modifications qui ne ressortent pas dans le document ?

Monsieur LESTIEN situe les deux modifications qui concernent les articles 1AUB1 et 1AUB11, paragraphe les clôtures. Effectivement les modifications ne ressortent pas dans les photocopies en noir et blanc.

Monsieur DESSAUX demande quels seront les moyens pour faire respecter les prescriptions relatives aux clôtures.

Monsieur LESTIEN répond qu'en ce qui concerne cette opération, l'aménageur va réaliser une partie des clôtures et accompagnera les acquéreurs des lots dans leurs démarches d'urbanisme de façon à obtenir une homogénéité d'ensemble. Les problèmes rencontrés concernent souvent des clôtures non achevées. Dans ce cas, la seule mesure coercitive est d'établir un Procès Verbal et de le transmettre au procureur.

Monsieur GOWIE fait remarquer que les clôtures non terminées résultent de problèmes financiers par les propriétaires. Dans ces conditions, c'est un peu délicat d'établir des P.V.

➤ *Le conseil par 18 voix valide le reste du dossier.*

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN ACTE NOTARIÉ À VENIR

Monsieur LESTIEN rappelle qu'au sud de l'opération du Pré aux Chevaux est situé un massif boisé classé en Espace Naturel Sensible. Une parcelle de cet ensemble la ZC113 fait l'objet d'une mutation et la Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner à ce sujet. La ZC113 est intéressante pour sa frange *est* dans la mesure où cela va permettre de relier la rue du Ruisseau au Chemin Rural n° 11 qui prolonge la rue des Richards par une sente dédiée aux piétons, cyclistes et cavaliers.

L'acquéreur a été contacté et a fait connaître son accord par écrit pour :

- céder une bande de trois mètres de large le long de la façade est de la parcelle, soit environ 150 m² à 2 € le m²,
- autoriser un droit de passage piétons, chevaux et cyclistes sur le chemin d'accès à sa propriété pour permettre l'accès au chemin rural.

Monsieur DESSAUX pense qu'il serait préférable de transformer cette autorisation de passage en servitude.

Monsieur LESTIEN répond qu'une attention particulière sera portée à cette question, mais il ne faut pas oublier que la Commune a un emplacement réservé au P.L.U. qui vient marquer les choses et offre donc une garantie pour l'avenir.

Monsieur LESTIEN propose au conseil de :

- renoncer à la préemption de cette parcelle compte tenu de ce qui précède,
- autoriser la signature d'un acte notarié à venir pour l'acquisition de la bande de trois mètres de large au prix de 2 € le m², étant entendu que la Commune supportera tous les frais en sus.

➤ *Accord du conseil par 18 voix.*

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA M.S.P. (Maison de Santé Pluridisciplinaire)

Monsieur GOWIE présente le projet de convention de mise à disposition des locaux de la M.S.P. aux professionnels de santé qui se sont constitués en une Société Civile de Moyens dénommée S.C.M. de la Maison de Santé de Forges-Les-Bains.

Par rapport au premier jet qui leur a été soumis, les professionnels ont souhaité deux modifications :

- 1) que les prix indicatifs des dépenses de fonctionnement de la structure résultant, soit de devis, soit d'estimations, soient annexés à la convention,
- 2) qu'une clause de sauvegarde soit introduite assurant les professionnels qu'en cas de nécessité, la Commune ferait tout son possible pour les reloger.

La première demande est purement formelle et la seconde ne pose pas de problème au fond, puisque dans tous les cas, il est dans l'intérêt général que la Commune s'attache à ce que l'activité médicale se poursuive sur Forges.

Monsieur LESTIEN lit le dernier paragraphe de l'article 11 qui traite de cette question :

« Pour le cas où les locaux seraient rendus inutilisables pour quelque raison que ce soit et notamment en cas d'évènement de force majeure, la Commune s'engage à reloger, dans les meilleurs délais et conditions possibles, sans pour autant être tenue expressément aux mêmes conditions que la présente convention, les professionnels de santé et permettre ainsi la poursuite de l'activité médicale et du Projet de soins ».

Madame DESMEDT demande si les frais de gestion de la mairie (paiement des factures devant être répercutées sur les professionnels) seront pris en charge par ces derniers ?

Monsieur LESTIEN répond que cela ne représente pas un gros travail pour la comptabilité et que cela fait partie de l'effort consenti par la Commune pour l'accueil des professionnels.

Monsieur LESTIEN évoque le suivi du Projet de soins qui va relever normalement de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), sauf qu'il semblerait pour le moment que l'A.R.S. n'ait pas encore réfléchi à la question. Un courrier a donc été envoyé à cette dernière pour initier le processus.

➤ *Le conseil par 18 voix approuve la convention. Autorise le Maire ou son représentant à la signer.*

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN ACTE NOTARIÉ DE VENTE

Monsieur GOWIE rappelle que depuis le conseil de février dernier (autorisation de signature de la promesse de vente) la préparation de la vente du bâtiment situé au 1 rue du Docteur Babin a bien avancé (ancienne charcuterie). L'intéressée a obtenu le permis pour modifier la façade et la banque a donné son accord pour le financement de l'acquisition. Il s'agit donc aujourd'hui d'autoriser la vente au prix de 274 179 € prix net pour la Commune, prix jugé conforme à la valeur du marché par le Domaine dans son avis du 30 juillet 2012. L'intéressée a créé une Société Civile Immobilière en vue de l'acquisition.

➤ *Le conseil par 18 voix autorise la vente de cet immeuble au prix de 274 179 €. Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir.*

QUESTIONS DIVERSES

CIVAM

Monsieur LESTIEN rappelle que le conseil, lors de sa séance du 25 avril 2013, s'est ému du manque apparent d'implication du CIVAM dans la vie communale, notamment par rapport au marché du samedi matin et lui a demandé de fournir ses rapports d'activités.

Le CIVAM a répondu en produisant les rapports pour 2011 et 2012 accompagnés d'une lettre explicative dont le maire fait la lecture

Monsieur LESTIEN propose que le CIVAM soit reçu en mairie à l'occasion d'une réunion spécifique un soir de septembre prochain pour poursuivre l'analyse et la réflexion sur les actions menées par le CIVAM.

➤ *Accord du conseil*

Jumelage

Monsieur GOWIE présente les retours du questionnaire sur le projet de jumelage :

- 51 réponses
- 37 réponses en faveur du Portugal en premier choix
- Autres pays cités en deuxième choix :
 - o Espagne 8
 - o Angleterre 8
 - o Italie 4
 - o Allemagne 4
 - o Irlande 2
 - o Finlande 1

En outre, 11 personnes se déclarent intéressées pour participer au comité de jumelage à venir.

Madame DEZARD estime que 51 réponses, c'est très peu, cela manifeste un réel désintérêt pour la question. En outre 37 réponses favorables au Portugal ne sont pas, dans l'absolu, représentatives, il suffit que quelques connaissances se soient mises d'accord.

Monsieur LESTIEN ne partage pas cette vision. Même si 51 réponses ce n'est pas élevé, la consultation des forgeois a été faite. Ensuite statistiquement parlant, le Portugal ressort bien en première position. Enfin et surtout le fait qu'il y ait 11 volontaires pour participer au comité de jumelage représente un encouragement fort pour continuer.

Monsieur LESTIEN propose donc de poursuivre l'instruction de ce dossier sur la base d'une prédominance du Portugal et, pour ce faire, la réunion d'un groupe de travail courant septembre qui comprendra les onze volontaires ainsi que les élus qui se sont déjà portés volontaires.

Monsieur GOWIE souhaitant arrêter le pilotage de ce projet, Monsieur VYNCKE se propose de le reprendre en main.

Monsieur DESSAUX rend compte :

- du lancement de l'audit au niveau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation Eau Potable, audit qui permettra aux élus de décider s'il convient de passer en régie (gestion directe) ou non,
- de la bonne qualité de l'eau potable desservie à Forges, au vu des analyses faites périodiquement,
- que suite aux orages du 19 juin dernier, le P.N.R. a été contacté afin d'apporter une aide à la Commune en vue d'une meilleure maîtrise des phénomènes de ruissellement agricole. Le P.N.R. peut subventionner des travaux de protection.

Monsieur LESTIEN ajoute que les aménagements réalisés dernièrement, notamment rue du Ruisseau, sont plutôt efficaces, mais il y a encore à faire.

A ce sujet, Madame GAMBART signale un problème d'ornière, suite à l'orage, allée des Pins à Malassis.

Monsieur LESTIEN termine par l'inauguration du parcours patrimonial qui a eu lieu le 23 juin dernier.

Le prochain conseil est fixé au 26 septembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,

Antoine LESTIEN